

Province de Québec

Municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois

Règlement no. 2016-208
RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-208 DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE DE 1 179 559 \$ ET UN EMPRUNT DE 652 459 \$
POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU
CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
INCLUANT LA RÉFECTION DU STATIONNEMENT ET
L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET AUTORISANT UN
EMPRUNT POUR EN ACQUITTER UNE PARTIE DU COÛT

ATTENDU QUE le 22 mai 2015, un incendie a détruit le centre communautaire et la bibliothèque de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois ;

ATTENDU le besoin de la municipalité de procéder à la reconstruction du centre communautaire;

ATTENDU QUE la reconstruction du centre communautaire va nécessiter des travaux de réfection du stationnement et d'aménagement paysager ;

ATTENDU QUE les assurances allouent une somme de 690 100\$ pour la reconstruction du bâtiment ;

ATTENDU QUE le conseil municipal réserve de la somme provenant des assurances, un montant de 100 000\$ pour l'aménagement subséquent de la bibliothèque ;

ATTENDU QU'une somme de 63 000\$ pris à même les montants d'assurance déjà reçus a été attribuée à divers contrats notamment le contrat pour les services professionnels d'architecture et d'ingénierie ainsi que certaines études ou frais connexes ;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour l'exécution des travaux de construction du centre communautaire ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller, monsieur Martin Dumaresq, lors de la séance ordinaire du conseil du 6 décembre 2016 ;

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière a procédé à la lecture du règlement conformément aux dispositions du Code municipal du Québec;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Martin Dumaresq, appuyé par M. Martin Couillard et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 2016-208 soit adopté et qu'il soit statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Objet

Le conseil décrète l'exécution des travaux de construction du centre communautaire de St-Étienne-de-Beauharnois incluant la réfection du stationnement et l'aménagement paysager selon l'estimation budgétaire révisée préparée par la compagnie d'architecture Massicotte Dignard Taillefer Patenaude en date du 24 janvier 2017 laquelle font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 Autorisation de dépenser

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 179 559 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 Autorisation d'emprunter

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 652 459 \$ sur une période de vingt (20) ans et affecter une somme de 527 100 \$ provenant du fonds général.

ARTICLE 5 Taxe spéciale

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété à l'article 4, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 Autorisation pour l'excédent

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur au moment de sa publication conformément au *Code municipal du Québec*.

Gaétan Ménard
Maire

Ginette Prud'Homme
Directrice générale et secrétaire trésorière

Adopté le 24 janvier 2017

Avis de motion :	6 décembre 2016
Résolution d'adoption :	24 janvier 2017
Avis public pour l'approbation des personnes habiles à voter:	1 ^{er} février 2017
Tenue du registre :	7 février 2017
Transmission au MAMOT :	
Approbation du MAMOT :	
Entrée en vigueur :	
Avis public d'entrée en vigueur :	
Certificat de promulgation :	